

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE1065

présenté par  
Mme Linkenheld, rapporteure

### ARTICLE 58

I. Après le mot : « communale », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 21 :

« la procédure de mise en compatibilité de ces derniers avec le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur est engagée dans un délai d'un an »

II. En conséquence, après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Cette procédure doit être achevée dans un délai de 3 ans au plus tard ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rendre réaliste et acceptable dans les territoires le temps accordé pour une mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCOT tout en appelant les communautés et communes à engager rapidement le processus.